

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Recrutez en Contrat de Professionnalisation

- **Développez votre compétitivité**
  - **Assurez l'avenir de votre entreprise**
  - **Renforcez les compétences** au sein de vos équipes



# LE CONTRAT DE TRAVAIL

<p><b>LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation continue <b>alternant</b> formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation</li> <li><b>Le contrat</b> conclu entre l'employeur et le salarié est un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 24 mois ou un contrat à durée indéterminée (CDI). <b>C'est un contrat de travail de droit privé.</b></li> </ul>								
<p><b>DUREE DU CONTRAT</b></p> <p><b>PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat conclu <b>pour la durée de la formation</b>. Cependant, il peut démarrer 2 mois avant la date de début de la formation</li> <li>Période probatoire ou d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période.</li> </ul>								
<p><b>LE PUBLIC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Titulaires des prérequis liés à la formation visée</li> <li>Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus</li> <li>Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeur d'emploi</li> <li>De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne</li> <li>L'autorisation de travail est accordée de droit à la <b>personne étrangère</b> (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée (Article L5221-5 du Code du travail)</li> </ul>								
<p><b>LES ENTREPRISES PRIVEES OU DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND</b></p>	<p>Elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>s'engager</b> à donner une formation correspondant au diplôme préparé</li> <li>faire <b>encadrer l'alternant</b> par un tuteur d'entreprise</li> </ul> <p>Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.</p>								
<p><b>REMUNERATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise s'engage à verser un <b> salaire mensuel </b> à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation. <b>En cas d'absence de l'alternant non justifiée</b> en entreprise et/ou centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire</li> <li>La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation.</li> </ul> <p>Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau</p> <table border="1" data-bbox="470 1659 1501 1868"> <thead> <tr> <th colspan="2">Moins de 25 ans</th> <th rowspan="2">26 ans et plus</th> </tr> <tr> <th>Moins de 21 ans</th> <th>21 à 25 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>minimun 65 % du Smic*</td> <td>minimun 80 % du Smic*</td> <td>100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % Smic</td> </tr> </tbody> </table> <p>*ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC</p> <p>L'OPCO (Opérateur de compétences) est seul compétent pour valider le contrat.</p>	Moins de 25 ans		26 ans et plus	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	minimun 65 % du Smic*	minimun 80 % du Smic*	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % Smic
Moins de 25 ans		26 ans et plus							
Moins de 21 ans	21 à 25 ans								
minimun 65 % du Smic*	minimun 80 % du Smic*	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % Smic							

<p><b>REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES SUR LES BAS SALAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réduction générale s'applique aux cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité-décès, vieillesse), aux cotisations d'allocations familiales, d'accidents du travail, à la contribution du Fnal et à celle de la solidarité autonomie. Cette réduction s'applique au titre des rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.</li> <li>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réduction générale de charges s'étend aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (<a href="#">Agirc-Arrco</a>) et à la contribution patronale d'assurance chômage. Plus d'informations en un clic : <a href="#">Exonération - URSSAF</a></li> </ul>
<p><b>AIDES VERSEES PAR POLE EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'embauche (AFE) jusqu'à 2000 € pour un temps plein sous certaines conditions. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 €/mois. Elle doit être demandée dans les 3 mois suivant la date de début du contrat.</li> <li>De 45 ans et plus : 2 000 € pour un temps plein cumulable avec l'AFE</li> </ul>
<p><b>AIDES EXCEPTIONNELLES A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide exceptionnelle de 6 000 € à l'embauche d'un salarié de <b>moins de 30 ans</b> pour <b>la première année du contrat de professionnalisation signé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.</b></li> </ul> <p>Aides versées par l'ASP après l'enregistrement du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune condition pour les entreprises de moins de 250 salariés</li> <li>Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés</li> </ul> <p>En savoir plus : <a href="#">Plan "1 jeune 1 solution"</a></p>
<p><b>AUTRES AIDES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'une personne handicapée (<a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>)</li> <li>Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise</li> <li>Pas d'indemnité de fin de contrat à verser</li> </ul>
<p><b>FINANCEMENT DE LA FORMATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la formation, de l'évaluation et de l'accompagnement par l'OPCO.</li> <li>Possibilité de prise en charge au titre de l'exercice de la fonction tutorale. Se rapprocher de l'OPCO.</li> </ul>



## POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'alternance](#)

## ... RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Site d'Auch : 05 62 61 63 07

Site de Castres : 05 63 62 15 88

Site de Tarbes : 05 62 44 42 61

Site de Toulouse : 05 61 55 66 30